

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

**Décret n° 2014-1126 du 3 octobre 2014 relatif à la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (rectificatif)**

NOR : AFSR1412493Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 2014, édition électronique, texte n° 9, rétablir l'annexe ainsi qu'il suit :

#### « A N N E X E

FONCTIONS EXERCÉES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT D'UNE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DANS LES SERVICES DÉCONCENTRÉS CHARGÉS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

1. Agent responsable du secrétariat de direction.
2. Agent chargé de l'accueil général du public.
3. Personnel chargé des fonctions de secrétaire général.
4. Personnel chargé du contrôle interne comptable et/ou du contrôle interne budgétaire dans directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), dans les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) et à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP).
5. Personnel chargé du contrôle de gestion dans les DRJSCS, les DJSCS, à la DRIHL et à la DCSTEP.
6. Conseiller(ère) de prévention ou assistant(e) de prévention.
7. Conseiller(ère) technique de service social ou assistant(e) de service social du personnel.
8. Secrétaire de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
9. Secrétaire titulaire du secrétariat du tribunal des affaires de sécurité sociale et/ou du tribunal du contentieux de l'incapacité.
10. Personnel de service social exerçant au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
11. Personnel de service social en charge des politiques de lutte contre l'exclusion et de protection des personnes vulnérables.
12. Personnel chargé du contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. »